



## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

## L'indice du coût de la construction et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs

\_\_\_\_\_

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête trimestrielle

Demandeur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, - Commissariat général

du développement durable - Service de l'observation des statistiques

Au cours de sa réunion du 30 mai 2013, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné l'indice du coût de la construction et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs (PRLN).

L'enquête et l'indice existent depuis 1953 et, dans la forme actuelle, depuis le quatrième trimestre de 2009. Elle se déroule en deux phases :

- une première phase de repérage des dossiers correspondants aux critères de l'indice du coût de la construction. Durant cette phase, l'enquêteur envoie, par courrier, un questionnaire papier de 3 pages aux maîtres d'ouvrage ou pétitionnaires des permis de construire interrogés.
- A l'issue de cette première phase, une deuxième phase collecte, toujours par courrier, mais cette fois-ci auprès de la maîtrise d'œuvre principal, des informations techniques sur les prestations de construction, ainsi que le coût associé. L'enquêteur peut être amené à téléphoner à l'enquêté, pour l'aider à remplir les 5 pages du questionnaire.

L'indice du coût de la construction est utilisé pour :

- calculer l'indice des loyers commerciaux instaurés par l'article 47 la loi 2008-776 sur la modernisation de l'économie,
- indexer des baux (commerces, immeubles de bureau, ...)
- connaître l'évolution des prix dans le secteur d'activité de la construction
- établir les comptes de patrimoine et déflater l'activité de construction dans la comptabilité nationale

Le champ de l'enquête porte sur les permis de construire déposés moins de six mois avant leur date d'enregistrement pour des constructions nouvelles, hors opérations mixtes combinant maisons individuelles et bâtiments collectifs. L'enquête s'effectue par voie postale et couvre la France continentale seulement (hors Corse).

Le comité de pilotage est composé de l'Insee, du SOeS et du SEEIDD.

L'enquête permet de calculer l'indice du coût de la construction, diffusé par l'Insee. Elle est aussi exploitée dans le cadre du compte satellite du logement pour mesurer l'effet qualité dans l'estimation de la progression du volume de la FBCF en logement.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. **L'opportunité est accordée pour cinq ans** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.